

REPUBLIQUE
FRANCAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :
En exercice : 24
Présents : 19
Ayant pris part au vote
(vote public) : 22
○ Pour : 22
○ Contre : 0
○ Abstention : 0
○ Blanc : 0
○ Nul : 0

Date de convocation :
Le 22 octobre 2024

Date d'affichage :
Le 22 octobre 2024

DELIBERATION N° :
DC/2024-10-28/13

OBJET DE LA SEANCE :
Personnel

Contrat d'assurance
statutaire 2025-2028

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit octobre,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Dunières (salle du Duc de Joyeuse),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Catherine MARCON)

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, GOUY Pascal, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, PEYRARD Nicolas et Mmes DREVET Hélène, MARCON Catherine, MEYNET Isabelle, SOUTRENON Maryline et JAMES Marie-Laure.

Excusés : Néant

Absents : Mme MASSARDIER Céline et M. CELLE Hubert.

Pouvoirs : Mme DURIEUX Gladys donne pouvoir à M. POINAS J-M.
Mme MOUNIER Emeline donne pouvoir à Mme MEYNET Isabelle.
M. MOULIN Christophe donne pouvoir à Mme MARCON Catherine.

M. le Président expose que par délibération DC/2024-04-08/30 en date du 8 avril 2024, la Communauté de Communes a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire (CDG43) de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents publics.

Il indique que le CDG43 a communiqué à la collectivité les résultats la concernant et que le contrat groupe a pour principal avantage de mutualiser les risques et d'éviter une résiliation pour sinistralité excessive.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

AR Prefecture

043-244300307-20241028-DC2024102813-DE
Reçu le 06/11/2024

- approuve pour la collectivité la proposition d'assurance « groupe » sur les risques statutaires négociée par le CDG43 sur les bases suivantes :
 - o Assureur : CNP – RELYENS
 - o Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
 - o Régime du contrat : capitalisation
 - o Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- retient le taux de 90 % pour le remboursement des indemnités journalières avec les garanties suivantes pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - o Décès : 0.23 % (pas de franchise)
 - o AT – MP : 1.03 % (franchise de 15 jours)
 - o LM – MLD : 1.53 % (pas de franchise)
 - o Maternité : 0.90 % (pas de franchise)
 - o MO : 2.03 % (franchise de 20 jours)
- décide de couvrir tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public au taux de 1.15 %,
- décide d'assurer le TIB, la NBI (hors SFT et IFSE), ainsi que 20 % des charges patronales calculées sur la base assurée,
- indique que pour financer le service proposé par le CDG43, une cotisation annuelle de 0.15 % correspondant à la strate des collectivités ayant entre 30 et 49 agents CNRACL et indexée sur la même base salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recettes spécifique,
- autorise le Président à prendre et à signer les certificats d'adhésion en résultant et tout acte y afférent.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET
Président,

Catherine MARCON
Secrétaire de séance,



*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le*

Affichage et publication effectués le

AR Prefecture

043-244300307-20241028-DC2024102813-DE
Reçu le 06/11/2024